



**Expertise Audit**  
30 rue Chabrely  
33100 BORDEAUX

**In Extenso**

**IN EXTENSO AUDIT**  
106 Cours Charlemagne  
69002 LYON

**SOCIETE LE NOBLE AGE**

**Société anonyme**

**7 Boulevard Auguste Priou  
44120 VERTOU**

---

**Attestation des commissaires aux  
comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 4° du code de  
commerce relatif au montant global  
des rémunérations versées aux  
personnes les mieux rémunérées pour  
l'exercice clos le 31 Décembre 2017**

Assemblée générale d'approbation des  
comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2017



**Expertise Audit**  
30 rue Chabrely  
33100 BORDEAUX

**In Extenso**

**IN EXTENSO AUDIT**  
106 Cours Charlemagne  
69002 LYON

## **SOCIETE LE NOBLE AGE**

**Société anonyme**

**7 Boulevard Auguste Priou  
44120 VERTOU**

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une


opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 786 183 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Bordeaux et Nantes, le 24 mai 2018  
Les Commissaires aux Comptes



**EXPERTISE AUDIT ADVISORY**  
**Christophe ROUSSELI**



**IN EXTENSO AUDIT**  
**Pierre ROBIN**